

Avis de promulgation

Règlement numéro 1200-84 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance extraordinaire tenue le 2 juillet 2024, adopté le règlement 1200-84 N.S. **modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.**

Le certificat de conformité de la Municipalité régionale de comté Thérèse-De Blainville requis en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) a été délivré à la Ville de Sainte-Thérèse le 28 août 2024 et, conséquemment, ledit règlement numéro **1200-84 N.S.** entre en vigueur à cette date.

Avis vous est également donné que ce règlement est actuellement déposé au greffe de la Ville, 6, rue de l'Église, et que toute personne intéressée peut le consulter aux heures régulières d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou en pièce jointe du présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, Ce 3 septembre 2024

Avis numéro : **2024-44-2**

Philippe Huot Assistant-greffier par intérim



RÈGLEMENT 1200-84 N.S.

Règlement 1200-84 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

Adopté le 2 juillet 2024





RÈGLEMENT 1200-84 N.S.

Règlement 1200-84 N.S. modifiant l'étendue de la zone H-308 de l'annexe A du règlement de zonage 1200 N.S.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 alinéas 1 à 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut adopter un règlement de zonage pouvant contenir les dispositions spécifiques en matière d'utilisation et d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite autoriser l'usage « Habitation 5 » au 44, rue Dagenais ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 2 juillet 2024 à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur une proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, qu'il soit statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, que le Règlement de zonage numéro 1200 N.S. soit et est amendé comme suit :

ARTICLE 1

La zone H-308 du plan de zonage, annexe A du règlement de zonage 1200 N.S., est agrandie selon le plan présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des spécifications de la zone H-308, partie de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S., est modifiée par l'ajout de la colonne B, de façon à autoriser l'usage « Habitation 1 » dans la zone.

La grille modifiée est présentée à l'annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Clerion

Adopté à Sainte-Thérèse, le 2 juillet 2024.

LE MAIRE

LA GREFFIÈRE

Camille Plamondon, notaire

ANNEXE A – Modification au plan de zonage



ANNEXE B – Grille des usages H-308 modifiée

Zone H-308

A YY		1					
A-Usages autorisés Groupes	Classes	A	В	С	D	T	D- Catégorie de zone
Croupes	1. Habitation 1		X				3 (service arrière lot)
Habitation (H)	2. Habitation 2		Λ				(construction hors toit)
	3. Habitation 3					Ι.) (antenne de télécommunications)
	4. Habitation 4						(antenne satellite)
	5. a) Nb de logements min.				1	F	F (bombonne de gaz)
	6. b) Nb de logements max.						
	7. Habitation 5	X					
	8. a) Nb de logements/chambres min.						
	9. b) Nb de logements/chambres max.					F	E- Articles exclus
	10. Habitation 6					A	Art. 60
	11. a) Nb de logements min.	_					
	12. b) Nb de logements max.						
	13. Commerce 1						
Commerce (C)	14. Commerce 2					L	
	15. Commerce 3					F	F- Dispositions spéciales
	16. Commerce 4					_	1- Les matériaux de revêtement extérieur de la
	17. Commerce 5					c	classe 5 sont prohibés sur les murs d'un
	18. Commerce 6					b	oâtiment principal
	19. Commerce 7						
	20. Commerce 8						
	21. Commerce 9				\perp		
	22. Commerce 10						
	23. Commerce 11				-		
Industrie (I)	24. Industrie 1 25. Industrie 2						
	26. Communautaire 1	1			-		
Communautaire (P)	26. Communautaire 1						
Usages spécifiquement permis	27.						
Usages spécifiquement	28.	Ì					
exclus							
D Mannes and distance	L Saine and a nin air all	7					
B-Normes prescrites (29. Isolée	X	X	1			
Implantation	30. Jumelée	Λ	Α.		+		
Implantation	31. Contiguë						
	32. Avant minimale (m)	6	6				
	33. Avant maximale (m)	8	8				
Marges	34. Avant secondaire min. (m)	4,5	4,5				
	35. Latérale minimale (m)	2	2			L	
	36. Latérales totales minimales (m)	4	5				G- Rappel
	37. Arrière minimale (m)	7	7				— — — — — — — — — — — — — — — — — — —
Hauteur	38. Nombre d'étage (s) min.	1	1			1 1	□ PIIA (Village)
	39. Nombre d'étage (s) max.	2	2		+		□ PIIA (Gare)
	40. Hauteur minimale (m) 41. Hauteur maximale (m)				-		
-		+		_	-	'	□ PIIA (Curé-Labelle)
Dimensions	42. Largeur minimale (m) 43. Profondeur minimale (m)				+	1	☑ PIIA (construction & agrandissement)
Superficies	44. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	+	_		-		☑ PIIA (affichage)
	45. Sup. d'implantation au sol max. (m²)				+	'	e PITA (arrichage)
	46. Superficie de plancher min. (m²)	+			+		☐ Projet intégré ☐ PPU
	47. Superficie de plancher max. (m²)						□ PAE □ Usage conditionnel
Rapports	48. Rapport bâti / terrain min.	İ					8
	49. Rapport bâti / terrain max.	0,60	0,30			1	☐ Zone de contrainte ☐ PPCMOI
	50. Rapport plancher / terrain min.						
	51. Rapport plancher / terrain max.						Amendements :
							Règl. 1200-84 N.S. (xx/xx/2024)
C- Normes prescrites	(lotissement)] '	ALCEN 1400-04 14.0. (AA/ AA/ 2024)
	52. Largeur min. d'un lot intérieur (m)	45	16				
Dimensions	53. Largeur min. d'un lot d'angle (m)	45	19,2				
	54. Profondeur minimale (m)	2000	30		\perp		